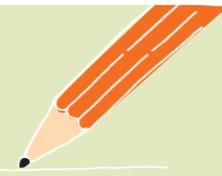


MÉMO



Toute demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux doit être déposée et obtenue avant travaux.



Pour les commerces situés dans un périmètre protégé, tous les dossiers instruits seront transférés par le Service Urbanisme de la commune à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



Les travaux visant à couvrir ou à étendre des terrasses et/ou des étalages existants ne sont pas autorisés.



La commission sécurité est obligatoire pour tout établissement recevant du public (ERP) : avant la toute première ouverture, après des travaux, après un changement de destination ou pour des ERP fermés depuis plus de 10 mois.



Après l'ouverture : procéder aux contrôles périodiques des installations et équipements de l'établissement par des organismes agréés, disposer d'un registre d'accessibilité, participer à une formation à la sécurité incendie.



Pour l'organisation d'un évènement qui nécessite une demande de dérogation préalable et/ou une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, prévoir un délai de traitement de 15 à 30 jours.



Hygiène alimentaire : faire une déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations) et participer à une formation HACCP.

Ce guide d'accueil est un document à visée informative, destiné à accompagner les nouveaux commerçants dans leurs démarches et à leur fournir des repères pratiques. Non exhaustif et évolutif, il ne se substitue pas aux textes en vigueur. La CCVBA ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise interprétation ou utilisation de son contenu. Pour toute demande spécifique, il convient de contacter les services compétents. Dernière mise à jour : Juillet 2025

VOUS AVEZ UN PROJET ENTREPRENEURIAL, VOUS RECHERCHEZ UN LOCAL COMMERCIAL OU AVEZ UNE IDÉE

Contactez le service économie de la Communauté de Communes pour bénéficier de conseils personnalisés et d'une mise en relation avec un réseau d'experts pour vous accompagner dans la réussite de votre projet.



La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles offre régulièrement des ateliers techniques aux commerçants : méthodes de vente, création d'un site internet marchand, optimisation de la vitrine, etc. Ces ateliers sont proposés en visioconférence ou à La Bergerie, l'Incubateur d'entreprises des Alpilles.

Le service économie réalise une veille sur les aides financières à destination des entreprises du territoire et met à disposition son réseau et ses connaissances pour la réussite de votre installation dans les Alpilles.

Tel : 04 90 54 54 20
economie@ccvba.fr

ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

❖ Région Sud
0 805 805 145
(services et appels gratuits)
www.maregionsud.fr

❖ La Chambre de Commerce et d'Industrie
du Pays d'Arles
04 90 99 08 08
www.arles.cci.fr

❖ Initiative Pays d'Arles
04 84 49 02 01
www.initiative-paysdarles.com

❖ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Provence-Alpes-Côte d'Azur
04 84 31 00 00
www.cmar-paca.fr



VOTRE PROJET A TROUVÉ SA PLACE
BIENVENUE À SAINT-RÉMY DE PROVENCE !

GUIDE DU NOUVEAU COMMERÇANT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

ETAPES	CONDITIONS	ACTIONS À MENER	INTERLOCUTEURS	
Vous souhaitez créer un commerce	Vous avez l'idée mais pas identifié le local et/ou la société n'existe pas	Prendre rendez-vous avec la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	Manager de Commerce Audrey Pieras	
	Vous avez identifié le local et vous devez créer l'entreprise	Se déclarer en ligne	Guichet unique des formalités des entreprises ⁽¹⁾	
Vous avez trouvé un local sans travaux à réaliser et sans changement de destination	Si aucune modification n'est prévue	Obtenir l'attestation de complète accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP)	Ancien exploitant	
		Ecrire un courrier à la Mairie afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture	Mairie	
Vous avez trouvé un local et vous allez réaliser des travaux et/ou des aménagements intérieurs et/ou extérieurs	Le local	Si changement de destination sans travaux extérieurs	Déposer une déclaration préalable de construction et travaux non soumis à permis de construire (Cerfa 16702*01) + une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (Cerfa 13824*04)	
		Si changement de destination avec ajout de surface et/ou travaux extérieurs (nouvelles ouvertures...)	Déposer une demande de permis de construire (Cerfa 13409*15) comprenant un dossier de conformité accessibilité et sécurité	
		Si modifications et/ou aménagements intérieurs sans changement de destination et sans travaux extérieurs	Déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (Cerfa 13824*04)	
	L'enseigne	Si changement ou installation	Déposer une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité (Cerfa 14798*01)	Guichet unique de la commune ⁽²⁾ ou Service Urbanisme
	La façade	Si le local est situé dans un périmètre protégé : pour toute remise en état de propreté à l'identique ou pour toute rénovation ou réfection	Déposer une déclaration préalable de construction et travaux non soumis à permis de construire (Cerfa 16702*01) + obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France	Respect du dispositif «Se signaler dans les Alpilles» ⁽³⁾
		Si rénovation ou réfection hors périmètre protégé	Déposer une déclaration préalable de construction et travaux non soumis à permis de construire (Cerfa 16702*01)	
	Les terrasses et les étalages	Si remise en état de propreté à l'identique hors périmètre protégé sans empiéter sur le domaine public	Aucune procédure administrative	Respect du dispositif «Se signaler dans les Alpilles» ⁽³⁾
		Si changement du mobilier sur une terrasse déjà existante sans modification de l'emprise au sol	Aucune procédure administrative	
		Si création d'un espace terrasse ou d'étalages sur l'espace public	Déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public par courrier	Mairie Respect du dispositif «Se signaler dans les Alpilles» ⁽³⁾
	Les terrasses et les étalages	Si modifications d'éléments déjà fixés au sol sur une terrasse existante	Déposer une déclaration préalable de construction et travaux non soumis à permis de construire (Cerfa 16702*01)	Guichet unique de la commune ⁽²⁾ ou Service Urbanisme
		Votre activité nécessite une licence	Si vous ne possédez pas de permis d'exploitation	Faire une formation pour obtenir un permis d'exploitation débit de boissons
	Si votre établissement ne possède pas de licence de débit de boissons		Déposer une déclaration de licence conforme à l'activité (Cerfa 11542*05) en intégrant votre permis d'exploitation	Mairie
Votre souhaitez organiser un évènement	S'il s'agit d'animations diverses (concerts, animations commerciales...) sur le domaine privé ou public	Déposer une demande de dérogation préalable par courrier + une demande d'autorisation d'occupation du domaine public par courrier si animation sur le domaine public	Mairie	
	S'il s'agit d'une liquidation de stock pour cessation, suspension saisonnière, changement d'activité, etc	Déposer une déclaration préalable de vente en liquidation par courrier (Cerfa 14809*01)	Office de Tourisme (pour vous faire connaître et promouvoir votre évènement...)	
Vous êtes commerçant ambulant	Si vous souhaitez participer aux marchés et brocantes de la commune	Demande d'information et de placement par téléphone	Police Municipale	

LES DÉMARCHES À SUIVRE

ANNUAIRE

Communautés de Communes Vallée des Baux-Alpilles

23, avenue des Joncades Basses,
ZA La Massane,
13210 Saint-Rémy de Provence

Manager de Commerce

06 35 81 60 88
audrey.pieras@ccvba.fr

Service Déchets

04 84 510 620
info.dechet@ccvba.fr

Service Eau et Assainissement

04 90 54 54 20
eau.assainissement@ccvba.fr

Commune de Saint-Rémy de Provence

Place Jules-Pellissier
04 90 92 08 10

Service Urbanisme

04 90 92 08 10
urbanisme@ville-srdp.fr

Police Municipale

8-12 av. de la Libération
04 90 92 58 11

Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence

Place Jean Jaurès
13210 Saint-Rémy-de-Provence
04 90 92 05 22
saintremy@alpillesenprovence.com

Le Parc Naturel Régional des Alpilles

Maison du Parc des Alpilles,
2 boulevard Marceau
13210 Saint-Rémy de Provence
04 90 90 44 00

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

22 av. 1^{ère} Division France Libre
13200 Arles
04 90 99 08 08
formation@arles.cci.fr
(pour permis exploitation débit de boissons)

Rejoignez l'Union des commerçants !
Association LABELUNION
06 51 61 08 31
labelunion13@gmail.com

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES



(1) Guichet unique des formalités des entreprises



(2) Guichet unique de la commune



(3) Législation et bonnes pratiques du dispositif « Se signaler dans les Alpilles » du Parc Naturel Régional des Alpilles